

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

## Nombre de membres

Séance du 11/07/2023

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

L'An deux mil vingt-trois et le onze juillet à vingt heures  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué le trois juillet, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de M. Luc CAILLOUX, Maire

## Date de la convocation :

03/07/2023

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON  
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal,  
MOUTARDE Marilyne, GARDARIN Laetitia, MORVAN  
Julien, TREHAND Charlotte ,GIRARD Grégory, MARTIN  
Stéphanie

Absents excusés : ANDRIEU Anne

Absents excusés et représentés : MONGINOÛ Naïma

Absents : CHATAIN Ludovic, BONY Sébastien

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame TREHAND Charlotte, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

**DCM 2023/07/01 - Choix de l'entreprise travaux « programmation de voirie 2023 »**

Suite au marché de travaux déposé sur la plateforme achat public, quatre entreprises ont déposé une offre. Ces offres ont été analysées lors de la réunion de la commission d'analyse des offres et d'ouverture des plis du 23/06/2023 à 14H.

Au vue des offres formulées et vérifiées, le Conseil municipal propose de retenir l'offre suivante, appréciée en fonction de critères de pondération suivants : prix : 30 % ; délais : 15 % ; valeur technique : 55 %.

A été retenue l'entreprise COUDERT, pour un montant de : 112335 € HT soit 134802€ TTC

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

**DCM 2023/07/02 – Avenant : convention complémentaire éclairage public rue des Pigères et changement candélabre rue du Patural**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite au projet d'éclairage public rue des Pigères et du changement de candélabre rue du Patural il est demandé d'annuler et remplacer la convention du 26/04/2023 afin de réactualiser les tarifs suite à l'inflation actuelle.

➤ À charge de la commune : 11000 € prévu au budget 2023

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

**CM 2023/07/03 – Demande conjointe transfert section de « chez CHIRMAUD »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que la commune a entrepris d'étudier la possibilité de procéder au transfert des biens de section du village de « chez Chirmaud »

Conformément à l'article L.2411-11 du code général des collectivités locales, le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations de section est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section.

Les membres de la section de « Chez Chirmaud » ayant fait une demande de transfert à la commune de Chapdes-Beaufort, des parcelles suivantes : AK 230, AK 233, AK 195, AK 325, AK 194, AK 327, AK 69, AK 213 et AK 378 d'une superficie totale de 07 Ha, 47 a et 62 ca. Ces parcelles représentant la totalité des biens de la section de « Chez Chirmaud ». Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande conjointe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire sort de la salle étant lui-même membre de la section et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches pour procéder au transfert de la totalité des biens de cette section.

#### CM 2023/07/04 – Vente de terrains

Monsieur le Maire expose qu'il faut délibérer pour le prix de vente des terrains situés aux Barrats ainsi que ceux Coté Cimetière.

Après délibérations et à l'unanimité, il est voté comme suit :

- Les parcelles des Barrats seront vendues 18000€ l'unité
- Les terrains des Barrats en zone constructible mais non constructible dans les faits seront vendus à 5€ /m<sup>2</sup>
- Les terrains Coté Cimetière seront vendus à 9€/m<sup>2</sup> sauf sur la servitude conduite Sioule et Morge

#### DCM 2023/07/05- Création d'un emploi permanent D'ATSEM à temps complet

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe de maternelle à la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet d'adjoint technique de 2eme classe spécialisé des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe spécialisé des écoles maternelles permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DCM 2023/07/06 : Eclairage public : changement des programmeurs.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite à une étude sur la consommation d'énergie des éclairages publics il est formellement prouvé que l'utilisation d'interrupteurs crépusculaires augmente de façon considérable la consommation d'Énergie. Il est recommandé de changer ces interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques, plus précises dans le déclenchement de l'éclairage public.

Territoire d'énergie du Puy de Dôme propose la signature d'une convention avec la commune de Chapdes-Beaufort afin d'optimiser la gestion de l'éclairage public.

Le maire explique que sur un devis de 16000€ HT, France Relance apporte 70% d'aide d'état du montant hors taxe des travaux à réaliser, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA

➤ reste à charge de la commune les 10% restant soit 1600€

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêts communal.
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

**DCM 2023/07/07- Création et suppression de poste d'adjoint technique**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame BOUILLÉ Précylia, passant de 15.5 heures hebdomadaires à 18.33 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'adopter le changement de temps de travail de Madame BOUILLÉ Précylia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ Accepte la demande de changement de durée de travail de Madame BOUILLÉ Précylia à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- ❖ Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 18.33 H et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15.5 H, prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier après consultation et accord du Comité Social Territorial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fin de séance à 22H

Prochaine séance le 17 août 2023 à 19H

Secrétaire de séance  
Charlotte TREHAND

Le Maire  
Luc CAILLOUX

